

TRANSMIS LE 04/06/2024
REÇU LE 04/06/2024
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 05/06/2024
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 05/06/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Caractère Exécutoire

Le 5 juin 2024 2024/...

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Mme Jeanne Charrier
Caugna



SERVICE CULTUREL / DE

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

DÉCISION DU MAIRE N° 24-172

Contrat de cession du concert *Kazdall*
Dans le cadre de l'édition 2024 du Fest-Noz

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de présenter gratuitement pour le public un concert de KAZDALL, le samedi 15 juin 2024 à partir de 18h, dans le cadre de l'édition 2024 du Fest-Noz en plein air, place du Centre de Sports et de Loisirs.

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION avec l'association TUD YAOUANK, représentée par son Trésorier, Jérôme LETRENEUF : 33 rue de la Douce fève, 95100 Argenteuil.

Article 2 : Le montant de la cession est fixé à **950 € nets (neuf cent cinquante euros nets) incluant les transports**. La Mairie de Franconville-la-Garenne, en sa qualité d'organisateur, prendra également en charge les frais relatifs aux droits d'auteur.

Article 3 : La dépense sera imputée au compte 6232, fonction 023, antenne n°136 pour la cession, au compte 6245, fonction 023, antenne n°136 pour le transport et au compte 6358, fonction 023, antenne n°136 pour les droits d'auteur.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

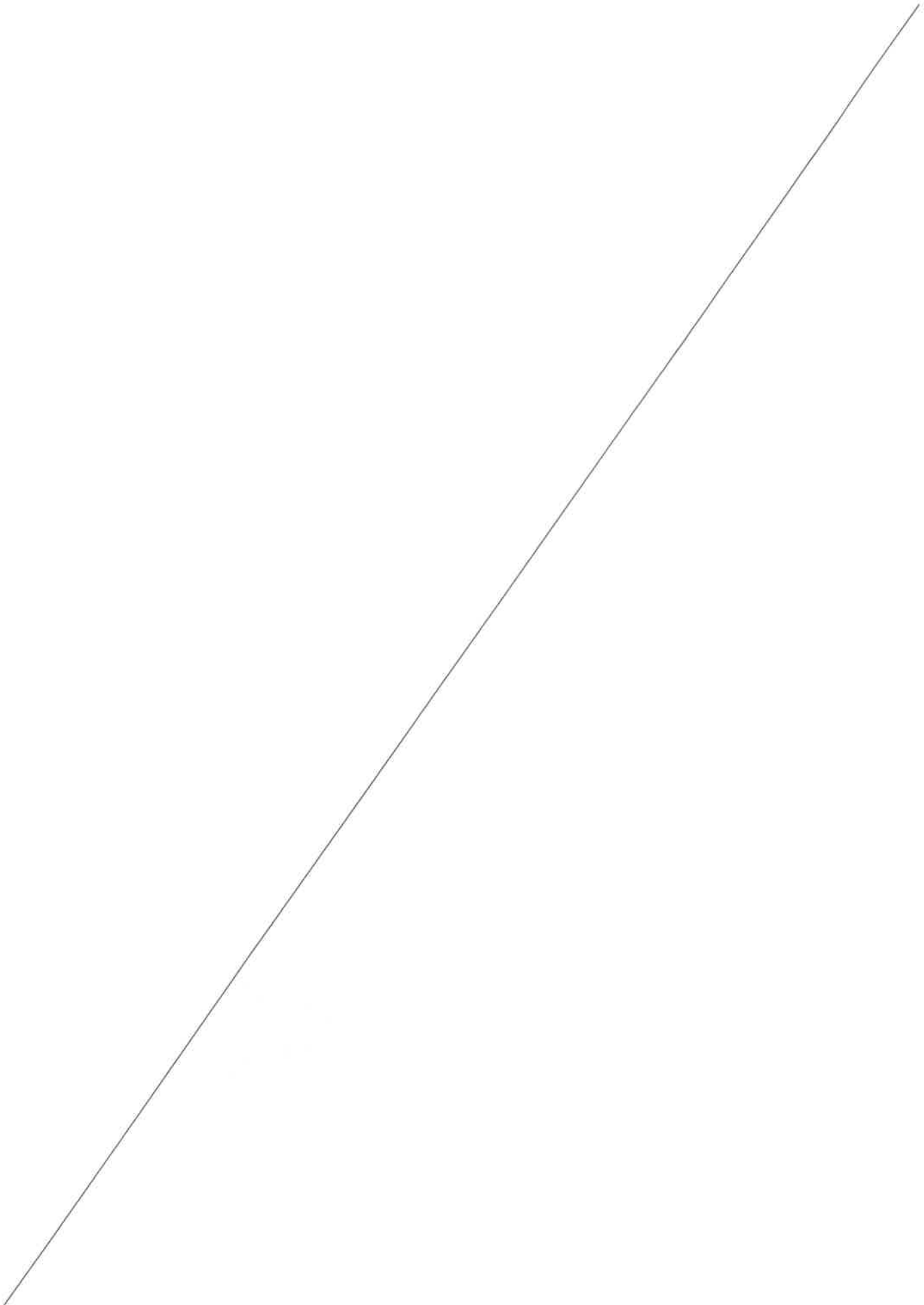
Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 6 mai 2024

Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Acte à classer**DEC24-172****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-06-04T10-57-36.01 (MI253356680)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240506-DEC24-172-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONTRAT DE CESSION DU CONCERT KAZDALL DANIELLE CADRE
DE L'ÉDITION 2024 DU FEST-NOZ.

Date de décision : 06/05/2024



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. marchés allégés (art.30)
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 24-172 CLT.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/06/24 à 10:57

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 04/06/24 à 10:57

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 04/06/24 à 11:04

